



REGLEMENT DES EXAMENS

- 1. a** - Conformément à la circulaire du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 52/2015 du 15/12/2015, il est strictement interdit de faire entrer les téléphones portables dans les salles d'examen.
 - b** - Dès l'accès à la salle d'examen, les étudiants doivent se débarrasser de tous les documents, cartables, sacs à main, ... dans l'espace réservé à cet effet.
- Toute infraction constatée à cet égard est assimilée à une fraude caractérisée, tout étudiant qui a commis l'infraction sera automatiquement différé devant le conseil de discipline.
- 2.** Tout retardataire de plus d'un quart d'heure du commencement de l'épreuve n'est autorisé à accéder à la salle d'examen qu'avec une autorisation personnelle du Doyen ou de ses intérimaires (Membre de la commission des examens).
 - 3.** Aucun étudiant ne sera autorisé à quitter la salle avant 30 minutes du commencement de l'épreuve. Dans le cas d'une remise d'une copie vierge, l'étudiant doit mentionner l'expression : « j'ai remis une copie vierge » avec la signature du candidat.
 - 4.** Tous les étudiants doivent émarger lors de chaque épreuve sur les feuilles de présence.
 - 5.** L'accès aux toilettes est interdit pendant toute la durée de l'épreuve.
 - 6.** il est strictement interdit de fumer dans les salles d'examen ou dans les couloirs.
 - 7.** il est strictement interdit aux étudiants de s'échanger du matériel ou des documents de toute nature.
 - 8.** Les étudiants doivent être munis de leur carte d'identité nationale et de leur carte d'étudiant pendant les examens.
 - 9.** Les étudiants inscrits aux examens doivent être munis de leur carte d'identité nationale et de leur certificat d'inscription.
 - 10.** Toute modification ou changement de disposition des étudiants dans la salle d'examen annoncée par l'enseignant surveillant doit être respectée et sans commentaire par les étudiants.
 - 11.** En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, l'enseignant responsable doit retirer la copie, saisir les pièces à conviction et exclure de la salle d'examen le ou les étudiants concerné(s). Il établit en conséquence, un rapport à remettre au Doyen de la Faculté.



Le Doyen
Younes BOUJELBENE